

COMMUNE DE SCIECQ
 DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 8 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 8 septembre à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Michel BEAUDIC*, Maire.

Date de la convocation : le 2 septembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 9, votants : 11

Présents :

Mesdames KHOUNCHEF Patricia, GELIN Laurence, LIZÉ Sandra

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, COURTECUISSÉ Vincent, GOUSSARD Christian, PHILIPPE Jean-Pierre, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal.

Absent(e)s et excusé(e)s:

SAFANJON Fabien qui donne pouvoir à BEAUDIC Jean-Michel

HACQUIN Stéphane qui donne pouvoir à BILLARD Patrice

FLOUQUET Stéphane

MAURY Anthony

PASSEBON Virginie

TEXIER Elisabeth

Secrétaire : CHARNOLE Pascal

Début de séance : 20h30

Point 1 : Décision modificative n°1 (DEL2016-35)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Investissement – Dépense		
Chapitre 21		
Article 21311	Hôtel de ville	7 450 €
Article 21316	Équipement du cimetière	23 000€
Article 21318	Autres bâtiments	70 232 €
Article 2135	Installations générales, agencement	49 250 €
Article 2151	Réseaux de voirie	12 000 €
Article 21538	Réseaux	48 500 €
Article 2184	Mobilier	5 200 €
TOTAL 21		215 632 €
Chapitre 23		
Article 2315	Installations	- 215 632 €
TOTAL 23		- 215 632 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal Adopte la décision modificative.

Point 2 : Inventaire des zones humides - convention pour la mise en œuvre de l'inventaire entre la CAN et la commune de SCIECQ (DEL2016-36)

Vu :

La loi n° 92-3 du 03/01/1992 sur l'eau,

La loi n°2004-338 du 21/04/2004 sur le développement des territoires ruraux qui transpose La directive européenne cadre sur l'eau du 23/10/2000,

La loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

L'article L.5211-27 du CGCT selon lequel l'EPCI peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et inversement.

Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, et par voie de conséquence le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) imposent aux communes constituant leurs bassins versants, de réaliser un inventaire communal des zones humides (ZH) afin de renforcer la protection de ces milieux ;

Considérant que la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin a défini une méthodologie de réalisation de ces inventaires (validée en CLE le 1er juin 2010) que chaque commune doit respecter ;

Considérant que les inventaires ZH ont pour objectif de dresser un état des connaissances (localisation, étendue, fonctionnalité) des zones humides afin de garantir des modalités de gestion visant à préserver ces espaces à forts enjeux biologiques et hydrauliques ;

Considérant que les documents d'urbanisme, dont le futur PLUi-D de la CAN, doivent prendre en compte et intégrer les inventaires des zones humides;

Il est proposé que la mise en œuvre administrative et technique de l'inventaire communal, dans le respect du protocole de la CLE, soit confiée à la CAN.

Une convention stipulant les modalités de mise en œuvre et la répartition des rôles et tâches à réaliser entre chaque commune et la CAN est proposée. La CAN assurera le suivi administratif du marché, le suivi technique de la prestation pour la réalisation des inventaires, ainsi que la demande de financements auprès de l'Agence de l'eau. Chaque commune, en respect du protocole de la CLE, constituera et réunira un

groupe d'acteurs locaux et assurera la communication auprès des acteurs et habitants du territoire.

La convention fixe également les modalités financières : la CAN facturera à chaque commune sa quote-part établie comme suit : coût de la prestation + 10% pour la gestion et le suivi technique et administratif – les subventions obtenues.

Cette modalité de mise en œuvre permettra de réaliser les inventaires ZH en lien étroit avec la démarche d'élaboration du PLUi-D, en assurant l'articulation entre chaque inventaire communal à l'échelle globale du territoire de la CAN, et assure l'obtention des financements de l'Agence de l'eau, étant donné que l'Agence conditionne l'obtention de ces financements au fait que les communes doivent se regrouper pour en faire la demande et les obtenir.

Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération autorisant la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAN.

Point 3 : Inventaire des zones humides - mise en place d'un groupe d'acteurs locaux

La commune s'engage à mettre en place un groupe d'acteurs locaux tel qu'il est défini dans les modalités d'inventaire, par délibération du conseil municipal.

Ce groupe d'acteurs locaux sera associé aux différentes étapes de la réalisation de l'inventaire et devra comprendre différents représentants du conseil municipal, des agriculteurs, des associations de chasse, pêche, randonnée, etc.

Le conseil municipal décide qu'une délibération du prochain conseil municipal arrêtera la liste nominative du groupe d'acteurs locaux.

Point 4 : GEMAPI - comité de pilotage de l'étude - diagnostic de la Sèvre amont et réunion publique du 14 septembre

Par délibération, le conseil municipal (juillet 2016) a confié au SIC la maîtrise d'ouvrage de l'étude de diagnostic de la Sèvre amont pour les 5 communes de CHAURAY, ST GELAIS, ECHIRE, ST MAXIRE et SCIECQ dans l'objectif de disposer d'un diagnostic écologique de la Sèvre et de préparer un projet de plan d'actions lors de la prise de compétence GEMAPI par la CAN au 1/01/18.

Le SIC, maître d'ouvrage de l'étude, a choisi le cabinet FISH PASS. Une réunion publique d'information aura lieu le 14 septembre prochain à la salle des fêtes de St MAXIRE : présentation de l'étude, méthodologie, calendrier, etc. Les propriétaires de Moulins ont été personnellement invités à cette réunion.

Monsieur le Maire précise que le critère retenu pour la répartition du coût de l'étude de diagnostic entre les différentes communes est celui de la longueur des rives.

Cette étude est prise en charge à hauteur de 80% par des subventions, reste à la charge des 5 communes environ 5600 € à se partager.

Point 5 : Vente de la maison des indigents (rue des loges) prise en charge des frais d'actes (DEL2016-37)

Afin de procéder à la vente de la parcelle AB 36, la commune a sollicité le service des domaines qui a estimé à 1 500 € la valeur du bâtiment adossé à la propriété de Mr et Mme BARRIAUD.

Afin de procéder à la vente de ce bâtiment il convient pour la commune de disposer d'un titre de propriété qu'aujourd'hui elle n'a pas. Au regard de la propriété de fait par la commune (bien inscrit par les services des impôts dans l'assiette fiscale de la commune) Maître BIENNER nous propose d'établir un acte de notoriété acquisitive avant d'établir l'acte de vente du bien.

Les frais d'actes estimés par Maître BIENNER sont les suivants :

-acte de notoriété acquisitive : 650 €

-acte de vente : 300€

Afin d'acquérir ce bien Mr et Mme BARRIAUD demandent une prise en charge des frais d'actes de vente par la commune.

Au vu de l'état de vétusté de la couverture qu'il va être urgent de réparer (le toit risque de tomber) et dans la mesure où les dépenses de réparation seront à la charge de l'acquéreur, (Mr et Mme BARRIAUD ont sollicité un devis estimatif de réparation dont le montant s'élève à environ 10 000€ TTC), Monsieur le Maire propose de fixer le prix du bien à 150€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte l'établissement d'un acte de notoriété acquisitive
- Fixe le prix de vente de la parcelle AB 36 au prix de 150 €
- Accepte la prise en charge des frais d'actes notariés aux deux actes notariés cités ci-dessus.

Point 6 : Pause Sciecquoise

Programme des travaux et suivi de chantier:

Les travaux ont débuté le 5 septembre par la phase de désamiantage.

Monsieur le Maire informe qu'une expertise complémentaire du crépi sur une des poutres du bâtiment a été demandée par l'inspection du travail. Les résultats ne révélant pas de trace d'amiante, les travaux ont donc pu reprendre après trois jours d'arrêt.

Une réunion de suivi de chantier se tient tous les mardis matin à 9 h.

Projet d'organisation d'un marché :

Une visite à la mairie de St GELAIS (samedi 3/09) a permis de recueillir les conditions et prérequis nécessaires à l'organisation d'un marché.

Le compte rendu de cette visite a été transmis à tous les conseillers municipaux. En premier lieu il convient de créer un groupe de pilotage, de mise en place et de suivi de ce projet.

Le groupe Piloté par Patrice BILLARD est constitué de :

- Jean-Michel BEAUDIC
- Laurence GELIN
- Sandra LIZE
- Jean-Pierre PHILIPPE
- Patricia KHOUNCHEF
- Vincent COURTECUISSÉ

Point 7 : Chemin de randonnée et bateau à chaînes

Par délibération du 20 juin 2014 le conseil municipal a décidé d'engager une étude La commune d'ECHIRE, maître d'ouvrage du projet, après consultation, a retenu le cabinet HYRAULIQUE ENVIRONNEMENT pour assurer l'étude et la maîtrise d'œuvre du projet.

Le coût total du programme bateau à chaînes a été chiffré à 82 584 € HT répartis comme suit :

- montant des travaux : 69 800 € HT
- maîtrise d'œuvre : 8 945 € HT
- dossier réglementaire : 2 230 € HT
- relevé de terrain : 1 109 € HT
- publications : 500 € HT

A ces montants s'ajoutent les coûts engagés par les communes.

Pour la commune de SCIECQ :

- travaux de pose d'une main courante chemin de la cueille pour 6 256 € TTC
- terrassement du chemin du lavoir (pose de buses) pour 8 740 € HT
- création d'une place de parking PMR pour 2 208 € HT

Au-delà du financement d'ores et déjà acquis auprès de la CAN (10 500€) des demandes de subventions ont été déposées auprès de la Région (CRDD) pour un montant de 44 000 € et du département pour un montant de 24 000 € (dossier instruit par les services du département à hauteur de 27 000€).

Point 8 : Renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public

Le contrat IRIS de SEOLIS en cours arrive à son terme le 1^{er} novembre 2016.

SEOLIS nous a transmis une nouvelle proposition de contrat qui comprend les points suivants :

- diagnostic sécuritaire du parc – mise en sécurité et travaux sous 6 mois pour un montant de 2427 € HT
- diagnostic réglementaire-renouvellement de 26 lanternes à foyer fermé par des lanternes à foyer ouvert pour un montant de 10 125 € HT

-renouvellement de 11 lanternes sur mât par des lanternes équipées de lampes LED sur mât pour un montant de 5 124 € HT
-contrat d'entretien et maintenance sur 4 ans pour un montant de 6 592 € HT soit 1 648 € HT par an.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa demande d'obtenir des informations supplémentaires sur certaines prestations du contrat qui ne sont pas assez bien détaillées.

Point 9: Nomination d'un référent titulaire et d'un référent suppléant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour préparation du PLUiD (DEL2016-38)

La CAN a constitué un groupe de travail pour la mise en place du PLUiD présidé par Jacques BILLY, maire d'AIFFRES.

Les premières réunions de ce groupe de travail vont intervenir dès la rentrée de septembre.

Il revient au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour participer à ce groupe de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré nomme :

- Référent titulaire : Jean-Michel BEAUDIC
- Référent suppléant : Fabien SAFANJON

Point 10 : Terrain de foot (DEL2016-39)

L'association l'Avenir 79 demande à la commune de bien vouloir faire l'acquisition de buts et de filets pour le stade de foot.

Deux devis ont été demandés :

- 1098€ (Intersport)
- 1358,82 € (Midfilder)

Il est demandé au conseil de valider cette dépense et de choisir le devis

Le conseil municipal valide cette dépense et accepte le devis de 1098 € d'Intersport.

Point 11 : Informations

La réfection des voiries devraient être terminée fin septembre.

Le curage du bassin d'orage a été effectué.

Le puisard de la rue Salboeuf a été réalisé.

La clôture du cimetière va être faite rapidement.

La gazette de Sciecq sortira dans un mois et demi, la date de dépôt des articles est fixée au 20 septembre 2016.

Des réfugiés syriens vont s'installer à Croisette sur la commune de Saint-Maxire.

Concernant le foyer logement, une réorganisation est en cours avec l'arrivée d'Emmanuelle CORBIN animatrice.

Point 12 : Questions diverses

Journée du patrimoine du 18 septembre 2016 : l'animation « Les bottes de 7 lieux » requière quelques personnes aidantes afin d'accueillir et orienter le public entre 14h et 17h.

Jean-Michel BEAUDIC, Patricia KHOUNCHEF, Laurence GELIN et Patrice BILLARD se sont proposés.

Christian GOUSSARD indique qu'il existe des problèmes concernant le passage des clés entre les différents bénévoles de la médiathèque. Un coffre à clé avec code va être posé rapidement.

Prochain conseil le 6 octobre à 20h30

La séance est levée à 22h45 par Monsieur le Maire.